

# Politique sur la rémunération de la haute direction

**Innergex énergie renouvelable inc.**

## POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

---

### 1. INTRODUCTION

Le Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») considère que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes utilisés par le Conseil d'administration dans son approche relativement aux décisions en matière de rémunération de la haute direction et d'avoir un vote consultatif sur l'approche du Conseil d'administration en matière de rémunération de la haute direction.

### 2. OBJECTIF DU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

L'objectif du vote consultatif sur la rémunération de la haute direction est d'assurer que les membres du Conseil d'administration soient tenu·e·s responsables auprès des actionnaires de la Société de leurs décisions en matière de rémunération en donnant aux actionnaires une occasion formelle d'exprimer leurs opinions sur les objectifs divulgués des régimes de rémunération de la haute direction, ainsi que sur les régimes eux-mêmes, tant pour les exercices financiers passés, présents et futurs.

Alors que les actionnaires donneront leur vote consultatif collectif, les membres du Conseil d'administration de la Société demeurent pleinement responsables de leurs décisions en matière de rémunération et ne sont nullement dégage·e·s de leurs responsabilités par un vote consultatif positif des actionnaires.

### 3. FORME DE RÉOLUTION

La circulaire d'information distribuée à l'avance de chaque assemblée annuelle des actionnaires demandera aux actionnaires d'examiner une résolution consultative annuelle non contraignante substantiellement sous la forme suivante :

*Il est résolu que, sur une base consultative et sans diminuer le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, les actionnaires approuvent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire d'information de la Société remise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de [ insérer l'année ].*

L'approbation de la résolution ci-dessus nécessitera un vote affirmatif de la majorité des votes lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

#### **4. RÉSULTATS DU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants à l'égard du Conseil d'administration. Cependant, le Conseil d'administration tiendra compte des résultats du vote, selon le cas, lors de l'examen des futures politiques sur la rémunération, des procédures et des décisions et de déterminer s'il est nécessaire d'augmenter son dialogue avec les actionnaires sur la rémunération et les questions connexes. La Société divulguera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote pour la réunion.

Dans le cas où un nombre important d'actionnaires s'oppose à la résolution, le Conseil d'administration consultera les actionnaires, particulièrement ceux et celles qui sont connu·e·s pour avoir voté contre, afin de comprendre leurs préoccupations et révisera l'approche de la Société en matière de rémunération en tenant comptes de ces préoccupations. Les actionnaires qui ont voté contre la résolution seront encouragé·e·s à communiquer avec le Conseil d'administration afin de discuter de leurs préoccupations spécifiques.

Le Conseil d'administration divulguera dès que possible aux actionnaires, idéalement dans les six mois suivant le vote, et au plus tard dans la circulaire d'information de la prochaine assemblée annuelle, un résumé des commentaires significatifs concernant la rémunération reçus des actionnaires lors du processus de dialogue et une explication des modifications apportées aux régimes de rémunération ou à être apportées par le Conseil d'administration ou pourquoi aucune modification ne sera apportée.

#### **5. RÉVISION ANNUELLE DE CETTE POLITIQUE**

Le Conseil d'administration reconnaît que la rémunération de la haute direction est un domaine en évolution au Canada et dans le monde, et révisera cette politique annuellement afin de s'assurer de son efficacité dans la réalisation de ses objectifs.